



ERNST & YOUNG et Autres

KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris La Défense Cedex  
France

Caisse Régionale de Crédit  
Agricole Mutuel du Centre Ouest  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur  
les conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31  
décembre 2018

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest  
29, boulevard de Vanteaux - 87000 Limoges

*Ce rapport contient 4 pages*

Référence : CC-19-1-77



KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris La Défense Cedex  
France

## Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest

Siège social : 29, boulevard de Vanteaux - 87000 Limoges  
Capital social : €.57 805 280

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Convention autorisée lors de la séance du conseil d'administration du 27 juillet 2018 :

Nature et objet

Convention de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général, Monsieur Frédéric Baraut.

Modalités

Dans le cadre de sa nomination en tant que mandataire social, le contrat de travail du Directeur Général Adjoint a été suspendu. Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur Général serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et en cas de réactivation du contrat de travail revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales en prenant pour base de référence le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seront accordés au titre du contrat de travail.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

- La nomination de M. Frédéric Baraut en qualité de mandataire social ne doit pas le priver des avantages qu'il a pu acquérir à ce jour, en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du Groupe Crédit Agricole.

---

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

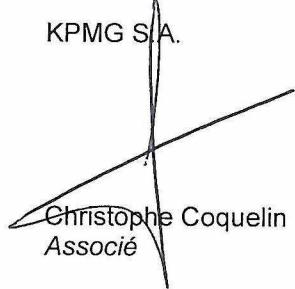
En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention autorisée lors de la séance du conseil d'administration du 27 mars 2015 :

- Personne concernée : Monsieur Michel Ganzin
- Nature et modalités : convention de transfert / suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général. Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur Général Adjoint était suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.
- Durée : cette convention s'est poursuivie jusqu'au 31 août 2018.

Paris La Défense, le 6 mars 2019

KPMG S.A.



Christophe Coquelin  
Associé

Paris La Défense, le 6 mars 2019

ERNST & YOUNG et Autres



Luc Valverde  
Associé